



Occupation du domaine public temporaire  
Terrasse de la boutique  
Le Temps des Fleurs, 28 rue de la Madeleine

23-V-141

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-3 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015 instaurant un règlement des terrasses et occupations commerciales sur l'espace public.  
Vu la délibération du Conseil municipal du 07 novembre 2022 fixant le montant du droit de place pour l'occupation du domaine public par des terrasses commerciales à 18.00 € par m<sup>2</sup>, pour l'année allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023,  
Vu la demande de Madame Léa MORIN, afin de pouvoir installer une terrasse commerciale, sise, 28 rue de la Madeleine à Châteaugiron, devant la boutique « Le Temps Des Fleurs »,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la rue de la Madeleine à Châteaugiron.

### ARRETE:

#### ARTICLE 1:

Madame Léa MORIN, représentant la boutique « Le Temps Des Fleurs », est autorisée à occuper 2 m<sup>2</sup> selon les dimensions suivantes 1m x 1m sur le trottoir, devant le N°28 rue de la Madeleine à Châteaugiron, pour l'installation d'une terrasse.

Celle-ci sera composée de trois tables maximums.

Les éléments devront être installées contre la façade de l'établissement.

#### ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Toute reconduction doit faire l'objet d'une demande 2 mois avant la date de fin de l'arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir de par l'installation et l'utilisation de son mobilier de terrasse.

Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

#### ARTICLE 4 :

Le permissionnaire devra laisser un passage minimum devant permettre la circulation des piétons, des poussettes et des fauteuils roulants.

Préserver la tranquillité des riverains, respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation d'exploitation.

Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le pétitionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité en fonction de l'évolution de la pandémie « COVID – 19 » et des décisions Préfectorale.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 15 mai 2023.  
Pour le Maire,

Yves RENAULT



Reçu le : 24/05/2023

Signature :

EURL *Au temps des...*  
28 rue de la Madelein  
35410 Châteaugiron  
02 99 37 43 12  
SIRET: 911 904 055

